

Le service de fourniture

En bref

Service de fourniture de gaz naturel

Le service de fourniture de gaz naturel correspond à la fourniture de gaz naturel traditionnel ou de gaz de source renouvelable comme combustible destiné à alimenter les appareils des clients.

Gaz naturel traditionnel

Le gaz naturel traditionnel consommé sur le territoire d'Énergir provient de différents sites de production canadiens et américains.

Le gaz naturel est habituellement vendu à la frontière de l'Alberta, à un point appelé *Empress*, ainsi qu'en Ontario, à un point appelé *Dawn*.

Gaz de source renouvelable

Le gaz de source renouvelable consommé sur le territoire d'Énergir provient de différents sites de production québécois, du reste du Canada et américains.



Le service de fourniture

Le coût du service de fourniture de gaz naturel

Composition du prix du service de fourniture de gaz naturel

Le tarif de fourniture de gaz naturel d'Énergir, souvent appelé gaz de réseau, reflète le coût réel d'acquisition payé aux fournisseurs. Énergir se procure le gaz naturel chez plusieurs fournisseurs en vertu de contrats ayant des durées diverses.

Un même tarif est appliqué à tous les clients d'Énergir, peu importe la catégorie, la situation géographique ou l'importance des volumes consommés.

Des taux déréglés

Le marché canadien de la fourniture de gaz naturel étant déréglé, le prix fluctue selon l'offre et la demande.

Énergir ne fait pas de profit sur la fourniture de gaz naturel. Elle facture ce service à ses clients au même prix que son coût d'acquisition.

Le prix du service de fourniture de gaz naturel d'Énergir est sujet à l'approbation de la Régie de l'énergie. Cette dernière s'assure que le prix reflète effectivement le coût réel de ce service et en fixe le tarif à chaque mois.

Le prix de la fourniture de gaz naturel

Gaz naturel traditionnel

À partir du coût réel d'acquisition assumé par Énergir, un taux unitaire de fourniture pour les clients d'Énergir est établi mensuellement.

Le prix de la fourniture du gaz naturel peut donc varier tous les mois en fonction des fluctuations de prix sur le marché. Afin de réduire l'ampleur des variations mensuelles, le tarif de fourniture de gaz naturel tient compte des éléments suivants :

- La prévision du coût du gaz naturel sur les douze prochains mois;
- L'écart cumulatif entre le coût réel d'acquisition et le tarif en vigueur.

Les coûts totaux sont divisés par les quantités de gaz de réseau dont on prévoit avoir besoin au cours des douze mois à venir. On obtient ainsi le prix de la fourniture de gaz naturel prévu pour les douze prochains mois et applicable au mois courant.

Afin d'atténuer la volatilité du gaz naturel traditionnel et d'en réduire le coût global d'acquisition, Énergir se procure auprès de plusieurs fournisseurs en vertu de contrats ayant des durées diverses. Il peut s'agir de contrats annuels conclus suite à des appels d'offres ou bien de contrats journaliers, hebdomadaires ou mensuels signés au prix du marché (achats « spots »).

Gaz de source renouvelable

À partir du coût réel assumé par Énergir, un taux unitaire de fourniture pour les clients d'Énergir est établi annuellement.

Étant donné que l'approvisionnement en gaz de source renouvelable repose généralement sur des contrats de long terme, Énergir peut mieux prévoir ses coûts et offrir un tarif stable sur une plus longue période que pour le gaz naturel traditionnel.

Le prix de la fourniture de gaz naturel en vigueur peut être obtenu en consultant le site Internet d'Énergir, www.energir.com/textetarif.

Achat du gaz naturel

Les conditions de migration au service de fourniture

Tout client qui n'utilise pas le service de fourniture du distributeur et qui souhaite commencer à utiliser ce service doit donner un préavis écrit d'au moins 60 jours.

En deçà du préavis demandé de 60 jours, le client ne pourra se prévaloir du service de fourniture du distributeur que s'il est opérationnellement possible pour le distributeur de le lui fournir.

Dans le cas du gaz de source renouvelable, le client ne pourra s'en prévaloir que s'il est opérationnellement possible de lui fournir ce gaz. S'il n'est pas possible de le lui fournir, le client sera ajouté à une liste de demande selon le principe du premier arrivé, premier inscrit.

Entente de fourniture à prix fixe

Malgré les efforts déployés pour stabiliser le prix de la fourniture de gaz naturel, celui-ci demeure sujet aux fluctuations du marché. Les clients qui désirent stabiliser leurs coûts d'énergie peuvent demander au distributeur qu'un fournisseur les approvisionne à prix fixe en particulier.

Accessibilité

L'entente de fourniture à prix fixe est offerte aux clients dont la consommation annuelle se situe entre 7 500 m³ et 1 168 000 m³. Les clients non admissibles

Le service de fourniture

au service de fourniture à prix fixe ont tout de même l'option de fournir eux-mêmes le service de fourniture (voir à ce sujet la section du présent document intitulée « Un service qui peut être fourni par le client »).

Fonctionnement

Dans une entente de fourniture à prix fixe, le client désigne le fournisseur duquel il désire qu'Énergir s'approvisionne.

- Le prix du service de fourniture et la durée du contrat sont convenus entre le client et le fournisseur.
- Le document d'engagement confirme le choix du client de payer un prix précis à Énergir pour une durée déterminée.
- Ce document est acheminé à Énergir, qui achète alors du fournisseur le gaz naturel pour le client selon les modalités convenues.
- Énergir facture le gaz naturel au prix convenu pour la durée de l'entente.

Le prix fixe n'est pas garanti par Énergir. S'il advenait que le fournisseur ne soit pas en mesure de respecter ses engagements, le client obtiendrait alors le service de fourniture d'Énergir à prix variable.

Un service qui peut être fourni par le client

Le prix de la fourniture de gaz naturel étant déréglementé, les clients ont la possibilité de transiger avec le fournisseur de leur choix. Ils doivent alors négocier directement leurs contrats de fourniture de gaz naturel.

Deux types de service

Lorsque le client fournit son propre service de fourniture, il s'engage à livrer à Énergir un certain volume journalier contractuel (VJC), aussi appelé nomination.

Deux possibilités s'offrent à lui : le service avec transfert de propriété ou sans transfert de propriété.

Service avec transfert de propriété

Le client achète, du fournisseur de son choix, la fourniture de gaz naturel.

La fourniture de gaz naturel est ensuite achetée par Énergir à un point de livraison, au prix du tarif de fourniture de gaz naturel au moment de la livraison. Le gaz naturel est alors transporté et distribué par Énergir jusqu'aux installations du client.

Énergir revend enfin le gaz naturel aux installations du client au prix de fourniture de gaz naturel alors en vigueur. La fourniture de gaz naturel est facturée au client, de même que le transport, l'équilibrage, la distribution et le SPEDE.

Les clients désirant combiner l'achat de gaz de source renouvelable directement auprès d'un producteur au service de gaz naturel traditionnel d'Énergir ou encore l'inverse doivent adhérer au service avec transfert de propriété.

Service sans transfert de propriété

Le client achète, du fournisseur de son choix, la fourniture de gaz naturel.

Le gaz naturel est donc confié à Énergir par le client au point de livraison et transporté par Énergir jusqu'aux installations du client. La fourniture de gaz naturel demeure, dans ce cas, la propriété du client.

Service avec transfert de propriété



Service sans transfert de propriété



Sous certaines conditions, le client peut aussi choisir de fournir son propre service de transport et livrer le gaz naturel de son service de fourniture à la frontière du Québec.

Le service de fourniture

Énergir reçoit le gaz naturel du client à un point de livraison convenu et le lui remet à ses installations. La fourniture de gaz naturel n'est pas facturée au client. Le client demeure facturé pour le transport, l'équilibrage, la distribution et le SPEDE.

Les déséquilibres volumétriques

Les écarts entre les VJC (nominations), les volumes que le client fournit réellement et le volume qu'il consomme, sont des déséquilibres volumétriques.

Le déséquilibre quotidien

VJC (nominations) \neq Livraison réelle

} Déséquilibre quotidien

Il y a déséquilibre quotidien quand, au cours d'une journée, le volume réellement livré est différent du VJC.

- Si le volume livré est supérieur au VJC, l'excédent est acheté par Énergir.
- Si le volume fourni est inférieur au VJC, le déficit est vendu au client.

Le déséquilibre de la période contractuelle

\sum VJC (nominations) \neq Consommation annuelle

} Déséquilibre annuel

Il y a déséquilibre de la période contractuelle quand, au cours de cette période, la quantité de gaz livrée par le client (somme des VJC) est différente de la quantité de gaz retirée. Il s'ensuit alors un règlement financier selon les éventualités suivantes :

- Si la somme des VJC est supérieure au volume retiré, l'excédent est acheté par Énergir.
- Si la somme des VJC est inférieure au volume retiré, le déficit est vendu au client.

Le client peut reporter jusqu'à 5 % du déséquilibre à l'année suivante.

Un rapport de déséquilibre peut être fourni tous les mois par Énergir pour permettre au client de suivre l'évolution des écarts entre les livraisons et la consommation.

Exceptionnellement, lorsque le client utilise pour un même point de mesurage le service de fourniture de gaz naturel du distributeur et du gaz de source renouvelable produit en franchise ou lorsque le client utilise uniquement du gaz de source renouvelable produit en franchise, l'excédent de livraison ou le déficit de livraison sera exempté des règles relatives aux déséquilibres volumétriques de la période contractuelle.

Schéma du service de fourniture

En résumé, voici les diverses options disponibles pour obtenir la fourniture de gaz naturel.

